

Date de dépôt : 14 mars 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean-Luc Forni : Pour davantage d'informations de la part du Conseil d'Etat sur l'exclusion d'élèves frontaliers de nos écoles

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 février 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat a récemment confirmé son intention d'économiser 3,4 millions de francs – une larme dans l'océan déficitaire genevois – sur le dos des élèves genevois résidant de l'autre côté de la frontière.

Prévue pour cette rentrée 2018, cette mesure concerne uniquement l'école primaire et le cycle d'orientation et ne s'appliquerait qu'en cas de manque de places disponibles, rassure le gouvernement.

Le parti démocrate-chrétien, attaché à la construction et au développement d'un Grand Genève, estime nécessaires des éclaircissements du Conseil d'Etat afin d'évaluer la pertinence d'une telle décision.

Pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses complètes et détaillées qu'il apportera aux questions suivantes :

- ***Quel est, en conséquence de cette décision, le nombre de classes fermées par établissement scolaire genevois concerné ?***
- ***Quels sont, au jour du 28 février 2018, le nombre de demandes de dérogation reçues et le nombre de refus de dérogation émis ?***
- ***Une proposition d'affectation dans un établissement disposant de places disponibles a-t-elle été préalablement proposée aux parents avant qu'ils n'essuient un refus ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le règlement de l'enseignement primaire en vigueur depuis de nombreuses années n'accordait aucune garantie de scolarisation à Genève pour les élèves domiciliés en France voisine. L'accueil de ces élèves se faisait par dérogation, dans la limite des places disponibles. On a pu observer une croissance importante du nombre de demandes de dérogation au cours des dernières années (à ce jour environ 1500 enfants sont concernés dans l'enseignement obligatoire). Cette augmentation a engendré des difficultés notamment en matière de locaux scolaires et a pu poser des difficultés opérationnelles et influencer les normes d'encadrement dans les établissements concernés.

Afin d'assurer un traitement équitable des demandes de dérogation, le Conseil d'Etat a donc modifié les règlements sur l'enseignement primaire et le cycle d'orientation. Ces modifications, qui s'appliqueront à compter de la rentrée 2019-2020, garantiront désormais l'admission aux enfants ayant déjà été scolarisés au sein de l'enseignement public genevois avant leur déménagement, ainsi qu'à ceux dont un membre de la fratrie est déjà scolarisé au sein de l'enseignement public genevois, à condition que leurs parents en fassent la demande dans les délais fixés par le département et qu'ils remplissent les conditions.

L'application des dispositions réglementaires ne provoque aucune fermeture de classe à la rentrée 2018 pour l'ensemble de l'enseignement obligatoire. En effet, tous les enfants ayant bénéficié d'une admission dérogatoire jusqu'ici pourront poursuivre leur scolarité obligatoire à Genève.

Au 28 février 2018, le nombre de demandes formulées pour la rentrée 2018 dans l'enseignement obligatoire s'élève à 443. Des solutions ont pu être trouvées pour 302 nouvelles scolarisations, alors que 141 ont dû être refusées, sans proposition alternative d'affectation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP